

Messages envoyés

Expéditeur :

Date : 24/06/2024 16h17

Destinataires : ce. [redacted]666j@ac-strasbourg.fr, [redacted]@cne-soufflenheim.fr, mairie@cne-soufflenheim.fr, ce.recteur@ac-strasbourg.fr, ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr, ce.ia67@ac-strasbourg.fr, apepa.soufflenheim@gmail.com, mediateur@ac-strasbourg.fr, equipemobiledesecurite@ac-strasbourg.fr, referent67.nord1@ac-strasbourg.fr

Copie à : e.schalck@senat.fr, j.fernique@senat.fr, l.muller-bronn@senat.fr, c.kern@senat.fr, a.reichardt@senat.fr, Vincent.Thiebaut@assemblee-nationale.fr, stephanie.kochert@assemblee-nationale.fr, Patrick.Hetzel@assemblee-nationale.fr, louise.morel@assemblee-nationale.fr, charles.sitzenstuhl@assemblee-nationale.fr, francoise.buffet@assemblee-nationale.fr, Bruno.Studer@assemblee-nationale.fr, emmanuel.fernandes@assemblee-nationale.fr, sandra.regol@assemblee-nationale.fr, ce.sg67@ac-strasbourg.fr, ce.santesocial@ac-strasbourg.fr, directrice.pedagogie@ac-strasbourg.fr, [redacted]@ac-strasbourg.fr, fcpe.cdpe67@orange.fr, [redacted]@defenseurdesdroits.fr, [redacted]@defenseurdesdroits.fr, [redacted]@defenseurdesdroits.fr, [redacted]@defenseurdesdroits.fr, [redacted]@defenseurdesdroits.fr, [redacted]@defenseurdesdroits.fr, [redacted]@defenseurdesdroits.fr, enfance-en-danger67@ac-strasbourg.fr, tj-strasbourg@justice.fr, prefecture@bas-rhin.gouv.fr



L'Union fait la Force



L'Union Fait La Force 88
6, avenue Salvador Allende
88 000 Épinal

Épinal, le 22/06/2024



[redacted], Ayant le
rôle de Directrice de l'École
Primaire [redacted]

67 [redacted]

COURRIER SUIVI

Copie électronique à la Mairie de Soufflenheim pour le périscolaire, l'IEN, l'IGESR, la DGESCO, CRISP, le conseil départemental de l'EN, la Fédération de parents d'élèves, les députés et sénateurs. le Défenseur des Droits, le Procureur de la République et le Préfet.

OBJET: Séances d'Éducation à la Sexualité du 28/05/24 et 30/05/24, suspicion de harcèlement sexuel et non déclenchement des protocoles suite aux signalements de parents

Avis aux directeurs, avis aux agents vaut avis aux directeurs et réciproquement, avis aux directeurs vaut avis aux agents ou également qu'avis aux commettants vaut avis aux exécutants et vice versa. Cet avertissement, une fois reçu par les uns est réputé avoir été reçu par les autres, et vice versa.

[redacted],
Cette correspondance a pour objectifs :

- de rappeler l'illégalité du contenu des séances d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle, qui ont eu lieu au sein de votre établissement situé à Soufflenheim

- d'exposer les conséquences désastreuses et notamment les troubles psychologiques que les enfants pourraient développer suite à ces séances (cf annexe 3).
- de s'assurer que le protocole pHARe a bien été déclenché pour suspicion de harcèlement sexuel au sein de votre établissement.
- d'obtenir des réponses très précises

En effet, nous sommes inquiets concernant l'intégrité physique et psychique de l'enfant et donc des conséquences à court, moyen et long terme. Nous vous rappelons également que vous, comme tous les directeurs d'établissements de l'éducation nationale, rectorats et académies, avez été destinataire du courriel de **Rappel Légal**, dans le cadre de notre campagne nationale du 14 au 17 juin 2024. <https://www.parentsencolere.fr/wp-content/uploads/2024/06/E.V.A.R.S-Rappel-legal-logos.pdf>

Les 28/05/24 et 30/05/24 ont eu lieu des séances d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle sans que les parents en aient été avisés au préalable par une communication ni lors de la réunion de rentrée des classes ou dans les rapports de conseils d'école qui prévoient d'étayer les projets pédagogiques.

Cette même semaine, il y aurait eu un incident entre enfants. Depuis, les propos suivants, d'enfants et parents, ont été rapportés :

- “ Un élève de CM2 a dit qu'un préservatif, leur avait été présenté en classe ”
- “ Mon enfant a été choqué d'apprendre comment faire les enfants, par les plus grands de CM2. Il m'a dit que les grands avaient eu un cours sur le sexe. ”
- “ Mon fils a entendu parler de sexe par des cm2, c'est trop jeune, ça me choque ! ”
- “ Je suis choqué qu'on enseigne aux enfants de primaire comment donner du plaisir à une femme et à un homme; ça fait parti du curriculum ? Bientôt la pratique ? Mais on est tombé sur la tête ou quoi ? Il copie ce que je dis et fais, ce qui est normal. Va t-il chercher à donner du plaisir à une “femme” tel qu'enseigné à l'école ? C'est censé être de la prévention et on fait le contraire ! J'ai encore du mal à y croire, je me dis qu'il a mal compris, que ça se mélange dans sa tête, et c'est normal puisque la notion de plaisir sexuel est une notion d'adultes ou jeunes adultes. ”
- “ Le comportement étrange de mon enfant, est peut-être dû à ça ?”
- “ J'ai récupéré mon enfant qui était gêné et ne voulait pas m'en parler ”
- “ Je croyais que l'éducation à la sexualité en primaire était des fake news sur les réseaux, jusqu'à ce que mon enfant me parle de cette leçon. Je suis tombée des nu. Je ne comprends pas que ça n'ait pas été mentionné lors de la réunion de rentrée des classes ou sur les comptes-rendus de conseil d'école ! ”
- “ Des CM2 auraient coincé dans les toilettes, des plus petits et auraient demandé de toucher un plus jeune ”
- “ Des adultes ont entendu un groupe d'enfants parler du fait qu'un garçon se serait fait disputer pour avoir demandé à un autre de lui faire une fellation. ”
- “ Des enfants aux comportements inappropriés dans la cour. ”
- “ Ce ne sont pas des cas isolés ! ”

Ces témoignages recueillis auraient déjà été communiqués à un autre collectif qui vous aurait contacté.

Il a également été porté à notre connaissance, que des signalements de parents auraient été ignorés :

- Des parents auraient signalé le risque de maltraitance psychologique (il y a 2 à 4 ans de cela), en maternelle (dont vous avez la responsabilité). Une réunion avec la Mairie et

- l'Inspection de l'éducation Nationale n'aurait pas permis de faire la lumière ni d'établir des mesures pour éviter que cela ne se reproduise. Des parents se seraient sentis sous pression.
- Récemment, des enfants auraient informé leurs parents qu'un homme les aurait suivis et aurait tenté de franchir la grille. Des parents vous auraient alertée mais vous auriez répondu que cela était faux suite auquel des parents auraient porté plainte.
 - Des parents témoignent que l'association de parents d'élèves APEPA est empêchée de mener sa mission en raison de vos relations conflictuelles.

Le rôle des parents dans l'école et associations de parents d'élèves en matière de droit :

Le Ministère de l'Éducation Nationale affirme que leur objectif est de renforcer le partenariat avec les familles, la relation parents-enseignants, d'ouvrir les portes pour redynamiser le dialogue avec les parents notamment en rendant effectif le droit d'information et d'expression des parents.

Il rappelle également que le rôle de l'association de parents d'élèves se traduit par la défense des intérêts moraux des parents d'élèves. Les articles D.111-6 à D.111-9 du Code de l'éducation

Art. D. 111-9. - Le directeur d'école ou le chef d'établissement doit permettre aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves. A cet effet, les documents remis par les associations sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise.

Conformément à l'article L111-4 du Code de l'éducation(1), les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ce statut de coéducateurs les investit de droits, mais aussi d'obligations.

L'article L313-2(2) rend obligatoires les « relations d'information mutuelle [...] entre les enseignants et chacune des familles » pour leur permettre « d'avoir connaissance des éléments d'appréciation » concernant l'élève.

Les enseignants et la direction se doivent d'ailleurs de répondre aux demandes d'information et d'entrevue présentées par les parents.

Les interventions et intentions des séances d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle, vont à l'encontre de l'intérêt de l'enfant et aussi à l'encontre de l'autorité parentale, justement garante de la défense et de la protection des enfants.

L'éducation à la sexualité ne repose sur aucune étude scientifique sérieuse validée par un collège d'experts indépendants (notamment aucun expert pédopsychiatre indépendant n'a été consulté).

Il n'y a donc aucun élément qui prouve l'innocuité pour le mineur, la nécessité ou les bénéfices de telles séances, au contraire (cf documents joints en annexe 1).

La sexualité en matière de droit : voir Annexe 1 - Rappel Légal que vous avez réceptionné entre le 14 et le 17 juin 2024.

Plusieurs **chefs d'accusation en droit interne** pour les auteurs : corruption de mineur, atteinte à la moralité de mineur, complicité de violences, harcèlement sexuel...

Pour rappel : la corruption de mineur consiste pour un adulte à imposer à un mineur **des propos**, des actes, des scènes ou des images pouvant le pousser à adopter une attitude ou un comportement sexuel dégradant. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2274>

Nous vous demandons expressément de répondre aux points suivants, par principe de précaution et dans l'intérêt suprême de l'enfant :

1. Pouvez-vous confirmer si vous avez déjà été contacté par des parents ou collectifs/associations, au sujet de ce qui est exposé ci-dessus ? **Si oui**, pouvez-vous confirmer avoir déclenché le protocole pHARe ou informé les partenaires éducatifs

(Association de Parents d'élèves, parents...), les autorités compétentes, et en avoir informé votre hiérarchie ainsi que tous les parents ? Merci d'en fournir la preuve.

2. Veuillez nous transmettre les comptes-rendus des conseils d'école, de la rentrée des classes dans lesquels devraient figurer le projet pédagogique d'éducation à la vie sexuelle et affective et le contenu complet des séances (terminologie et champ lexical, supports visuels, etc...).

Ces séances déjà contestées par nombre de professionnels de l'enfance en France comme à l'étranger, mais aussi de parents qui sont de plus en plus nombreux à porter plainte, sont encadrées (très superficiellement, il est vrai) d'un point de vue organisationnel, par le code de l'Éducation Nationale, qui ne semble pas avoir été ici respecté, puisque les parents ne semblaient pas en avoir été informés.

Sachant, comme les professionnels de l'enfance le disent, qu'un psychisme effracté aura une forte et naturelle tendance à mettre en scène l'information qu'il n'a pas réussi à comprendre, il existe une multitude d'autres témoignages sur les interventions d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle, et d'affaires qui relatent des agressions sexuelles entre enfants, potentiellement dues à des effractions sexuelles dans la psyché ou sur le corps des jeunes auteurs, et qui étayaient nos arguments.

Aussi, veuillez retrouver en annexe 2, les liens d'articles en relatant certains, dont le scandale dans l'école Ste Claire à Floirac, l'école des Ovides située à St-Etienne, mais aussi une plainte contre le Collège Jules Ferry à Tours.

Des mesures urgentes doivent être prises pour remédier à la situation pénible dans laquelle les enfants se retrouvent et sont affectés.

Par conséquent, compte tenu de la gravité des propos rapportés par les enfants, également du traumatisme et de la confusion occasionnés et subis silencieusement par les élèves, **la suspension immédiate de toute séance** relative à l'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle, s'impose, **dans l'intérêt supérieur de l'enfant, de sa protection et de son bon développement.**

Ainsi, nous vous enjoignons de lever immédiatement la tenue de ces séances au sein de votre établissement et de répondre clairement, sous huitaine, aux deux questions que nous formulons selon le « Principe de précaution » et le « Principe de diligence raisonnable » en matière de protection de l'enfance, l'intérêt supérieur de l'enfant devant être la considération première avant que des décisions ne soient prises. Il est essentiel de sensibiliser les responsables (ainsi, ce n'est pas les enfants) de l'application de la loi et de la justice et de renforcer votre capacité à surveiller et à traiter efficacement les violations des droits de l'Homme dont sont victimes les enfants.

Le cas échéant, nous sommes prêts à nous servir de la Justice, pour que la lumière soit faite et que cesse officiellement cet "enseignement" qui n'a pas sa place dans l'Éducation Nationale.

Respectueusement tout en garantissant notre ferme détermination.

Les Collectifs *Parents En Colère*

Association *l'Union Fait La Force*

Gauthier Bein

Annexe 1 : Source principale ONEST et autres

<https://www.arianebilheran.com/post/protection-de-l-enfance-action>

« L'Éducation Sexuelle » ou « A la Sexualité » est, par définition, une sexualisation des enfants, une incitation à la sexualité précoce. Cette « pédagogie », censée prévenir et lutter contre les violences sexuelles et les discriminations, éduque nos enfants à des sujets qui ne les concernent pas, ou qui les effracte encore, en raison de leur jeune âge.

La précocité de l'effraction psychique, que représente un message que le psychisme n'est pas prêt à recevoir, car trop immature, constitue un traumatisme, a fortiori lorsqu'il s'agit d'un sujet qui touche à l'intime, et entrave un développement psychique harmonieux, base indispensable pour les apprentissages scolaires, ce que personne ne peut ignorer.

Nous sommes atterrés de voir que nos alertes ne sont pas entendues et que ces modules éducatifs, pour lesquels les psychologues et pédopsychiatres spécialistes de la santé et du développement infantile n'ont pas été consultés ni mêmes écoutés (mais lesquels ont déjà alerté en 2017 <https://etoile-psy.webnode.fr/news/la-lettre-dappel-du-dr-maurice-berger-contre-leducation-sexuelle-des-enfants/>), passent en force, dans la précipitation et l'urgence, au mépris du principe de prudence et du respect de tout ce qui a trait à la sphère privée et à l'intime. En outre, il n'y a pas eu à notre connaissance d'études sur leurs impacts psychiques.

De plus, lorsque des actes sexuels sont évoqués, il doit être systématiquement question de consentement, mais comment est-ce possible pour des enfants d'appréhender une telle notion puisque leur propre consentement n'est pas reconnu par la loi ? C'est d'ailleurs leur immaturité structurelle qui fonde leur incapacité juridique, ils n'ont pas la possibilité de s'engager dans des actes graves « en connaissance de cause ». D'ajouter qu'ils ne sont pas mis en situation de décider s'ils veulent entendre ces choses, voire, on leur refuse. Ce qui contredit, entre-autres, la thèse de la prévention autour de l'éducation au consentement...

Sociétalement : Ne serait-il pas préférable de redonner ses lettres de noblesse à la sexualité, plutôt que la faire assimiler à un simple acte de plaisir, dénué de sens profond, un acte de consommation en somme ? Dans tous les cas, vous aurez pu lire que les enfants jusqu'au lycée (comme dans le lien ci-avant) sont écœurés par l'insistance déplacée et les contenus dont l'institution use avec un zèle qui interroge.

Annexe 2 : Scandales dans les médias

<https://www.parentsencolere.fr/2024/04/04/tours-37-seance-e-v-a-r-s-education-a-la-vie-affective-relationnelle-et-a-la-sexualite-les-collectifs-pec-et-lassociation-luffl-interpellent-letablissement-scolaire/>

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/paris-ile-de-france/paris/prise-charge-violences-sexuelles-entre-enfants-il-faut-creer-espace-ecoute-1556532.html>

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/une-affaire-d-attouchements-sexuels-entre-enfant-s-au-sein-de-l-ecole-privee-sainte-claire-a-floirac-1656523276>

<https://www.leparisien.fr/faits-divers/le-douloureux-sujet-des-violences-sexuelles-entre-mineurs-28-04-2019-8062083.php>

<https://www.leprogres.fr/education/2023/04/05/polemique-apres-un-cours-d-education-a-la-sexualite-dans-une-ecole>

Concernant ce dernier lien, comme nous, vous pouvez constater que les propos tenus par l’infirmière (mais cela peut être d’autres intervenants), et selon le retour des enfants, sont loin des mesures de prévention et de sensibilisation censées justifier ces séances, puisqu’à l’inverse, les enfants ne retiennent pas l’acte d’amour, ni le respect quant à son corps ou à celui de l’autre, mais l’attouchement de l’autre comme « activité de plaisir ». Dès lors, une question cruciale se pose : **quelles seront, en plus de celles à court terme, les conséquences à moyen et long terme quant au développement de ces enfants et à leur perception et vision de la sexualité ?**